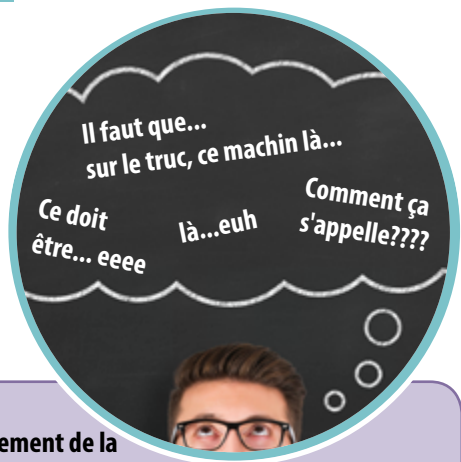


TROUBLES DU LANGAGE ORAL - DYSPHASIE

Imaginez-vous devoir vivre dans un pays avec une langue étrangère que vous ne maîtrisez pas.

Il est difficile de trouver tous ses mots, de savoir bien les prononcer et de comprendre ce que l'on vous dit.

Il en est de même pour la personne dysphasique.



DÉFINITION

Les troubles du Langage Oral sont des **troubles du développement de la parole et du langage** (expression et/ou compréhension).

CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :

- à se faire comprendre / à comprendre
- à se corriger malgré les répétitions, à chercher ses mots
- à organiser son discours et son temps (passe du coq à l'âne)
- à gérer ou à exprimer des émotions (impliquant parfois une baisse de l'estime de soi)
- à appréhender l'abstrait

EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- lorsqu'on lui adresse un message : **attirer son attention, s'assurer d'un contact visuel**, éviter les sources de distraction
- accompagner les mots de gestes (mimer si possible)
- **donner une consigne à la fois**
- utiliser des illustrations des consignes par photographie (via un smartphone par exemple)
- mettre en place des **repères visuels et/ou auditifs**
- favoriser la reformulation par le(la) salarié(e) pour vérifier que le message est compris
- élaborer avec votre salarié (e) un emploi du temps incluant des pauses
- associer (si possible) votre salarié (e) à cet emploi du temps

EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- sa ponctualité et/ou son assiduité,
- son **implication dans le travail**

Exemples d'aides techniques possibles : logiciels d'assistance à l'écriture, correcteurs d'orthographe, de lecture...

POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

www.reseau-normandys.org

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en Ésat).<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf

QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Code de l'action Sociale et de la Famille - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées - n°2005-1587 du 19/12/2005

Ministère de l'Éducation Nationale - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – B0 n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

Code de l'action sociale et de la Famille - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005